

Danton

LE MYTHE ET L'HISTOIRE

SOUS LA DIRECTION DE
MICHEL BIARD ET
HERVÉ LEUWERS

Danton

LE MYTHE ET L'HISTOIRE



ARMAND COLIN

Illustration de couverture : Anonyme, Georges Jacques Danton, Paris,
Musée Carnavalet © RMN-Grand Palais / Agence Bulloz

Conception de la couverture : Raphaël Lefeuve

© Armand Colin, Paris, 2016
Armand Colin est une marque de Dunod Éditeur
5 rue Laromiguière 75005 Paris

ISBN : 978-2-200-61413-3



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L.-122 4, L.-122-5 et L.-335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

INTRODUCTION

Danton. Le mythe et l'Histoire

Il n'existe pas plus de mystère Danton, qu'il n'y a un mystère Robespierre, Marat ou La Fayette. La vie de chacun de ces hommes est documentée, connue, et a été écrite à maintes reprises ; écrite trop souvent, sans doute, et par des auteurs qui ont trop librement livré leurs sentiments, leurs impressions, leurs convictions, sans toujours les asseoir sur les sources... Et le constat vaut pour l'Histoire immédiate, écrite au contact direct de l'événement, aussi bien que pour les ouvrages des historiens des xx^e et xxi^e siècles. Les acteurs et observateurs des années 1790, au moment des faits, comme dans leurs Mémoires, ont eux aussi donné des portraits contraires et incertains des hommes qui ont fait la Révolution. Chacun d'eux les a perçus selon sa sensibilité et ses choix politiques, leur attribuant des ambitions et des actes qui, par la suite, ont alimenté une grande diversité d'analyses. Le prétendu « mystère » est né avant tout de la division des hommes, de la variété des regards, mais aussi des légendes noires ou dorées enfantées par la période révolutionnaire ou ses lendemains.

Plus que d'autres, Danton suscite l'incertitude et le débat. Qui est-il vraiment ? Le courage incarné, l'homme de toutes les audaces, ou un pleutre se réfugiant à Arcis-sur-Aube au moindre danger ? Une sorte de brute épaisse et l'un des idéologues de « la Terreur », le ministre de la Justice responsable (à défaut d'en être coupable) des massacres de septembre 1792, le Conventionnel qui a réclamé et obtenu l'établissement d'un Tribunal criminel extraordinaire

Danton. Le mythe et l'Histoire

ensuite appelé Tribunal révolutionnaire (mars 1793), ou celui qui n'aurait pu imposer l'indulgence politique, « l'économie du sang des hommes » au moment où le couperet de la guillotine noircissait à l'envi l'image de la Révolution ? Un sincère républicain et l'un des fondateurs de la République, ou un corrompu dont le destin serait exemplaire de la difficulté à lier vertu et politique ?

Les historiens n'ont pas été les premiers à se poser ces questions. Dans ses *Mémoires*, le ministre de la Justice Garat reconnaît l'exceptionnelle importance de Danton, mais avoue s'être parfois interrogé sur sa personnalité et son parcours. À ses yeux, cependant, son tragique destin est à lui seul une réponse : « Je me sens pressé du besoin d'en parler [écrit-il], de dire à mes contemporains et à la postérité, ce que j'ai su et ce que j'ai vu d'un homme dont la vie et la mort occuperont l'histoire, et dont la vie serait peut-être éternellement un problème, si ce problème n'était résolu par sa mort¹. » Une mort rédemptrice, une mort-preuve, celle d'un martyr pris dans l'engrenage des luttes de factions ? Tous les hommes des années 1790 n'ont pas été de cet avis et quand, sous la Convention dite thermidorienne, les représentants du peuple entreprennent de réhabiliter la mémoire de 48 Conventionnels décédés de mort violente, ils évitent avec soin de retenir le nom de Danton. Unanimement, ils dénoncent la mise la mort des Girondins, comme celles de Desmoulins et de Philippeaux, mais pas celle du tribun et de plusieurs des Montagnards exécutés à ses côtés. Pourtant, il aurait pu lui aussi apparaître comme victime d'un Robespierre-dictateur, présenté comme le premier responsable de « la Terreur », d'autant que son exécution a été reprochée à l'Incorruptible le 9 thermidor (« Le sang de Danton t'étouffe », lui lance l'un des Montagnards alors ligüés pour l'abattre). À travers Danton, les membres de la Convention « thermidorienne » craignent-ils avant tout le souvenir des massacres de septembre, ou l'image du corrompu qui colle déjà à sa mémoire ?

Mais qui est donc Danton (1759-1794) ?

Fils d'un procureur de province, il est élevé dans le monde des hommes de loi et suit la voie paternelle. Après des études dans

un collègue d'Arcis-sur-Aube, en Champagne, il devient clerc de procureur à Paris ; il est alors inutile, pour exercer cette fonction, d'avoir fréquenté l'université... En partie grâce à un riche mariage, avec la fille d'un limonadier, l'homme transforme sa condition sociale et acquiert un prestigieux office d'avocat aux conseils, qui lui permet d'exercer simultanément les fonctions de procureur et d'avocat devant le Conseil du roi. Il se laisse – comme tant d'autres – séduire par la distinction de la particule, et signe parfois d'Anton. Dès les débuts de la Révolution, il s'impose comme l'un des patriotes de son district des Cordeliers, gagne en popularité, se construit une image qui ne le quittera plus. Le tribun a une voix forte et sonnante, une voix de stentor ; il a aussi le sens de la formule, et un à-propos exceptionnel. Dépourvu de la solide formation classique de nombre de contemporains, tels Saint-Just, Desmoulin ou Robespierre, Danton devient pourtant orateur. Il impose un discours vif, fait d'images et de formules choc assénées par une gestuelle et une stature hors du commun. Il a l'art de se faire entendre, à coup sûr. Son apparence le sert ; par son visage vérolé, sa chevelure indomptée, sa vigueur, il se rapproche d'un Mirabeau. Il est le Mirabeau de la « canaille ». C'est un colosse, que les gravures représentent avec les épaules larges et une tête de plus que la plupart de ses amis ; une tête énorme et en partie déformée, dit-on, par un coup de sabot de taureau. C'est un bon vivant aussi, ce que la légende ne manquera pas d'amplifier à souhait (à charge comme à décharge), mais également un mari et un père.

Dans les descriptions qu'en ont laissé ses contemporains, une place majeure est ainsi laissée au visage et au corps de Danton. Fantin-Desodoards, l'un des premiers historiens de la Révolution, réproouve la plupart des engagements du tribun, mais reste d'évidence fasciné par sa faculté de séduction, qu'il attribue à sa voix et à son physique : « Danton tenait de la nature des formes athlétiques et colossales ; une âme douée d'énergie, une imagination ardente et une voix très forte, sans être sonore ni flexible. Mais à ces avantages se joignait une figure hideuse, et qui devenait encore plus repoussante

Danton. Le mythe et l'Histoire

quand il voulait adoucir, par des manières gauchement polies, l'âpreté de ses regards.² » La fascination-répulsion pour la tête de la Gorgone n'est pas très loin... Le Conventionnel Baudot, cette fois admiratif, insiste également sur un physique d'exception ; dans ses notes rédigées lors de son exil bruxellois, après les mesures frappant les régicides (1816), il écrit : « Louis XVIII disait en parlant de Danton : "Ce colosse qui a lui seul eût pu faire une révolution !" Que serait-ce donc si vous l'aviez vu³ » ! Certes, le comte de Provence n'a guère pu côtoyer Danton, entre 1789 et son émigration (juin 1791), en revanche la tirade permet d'abonder dans le sens du mythe qui, lui, ne manque pas alors d'occasions de s'enrichir.

À lire les journaux publiés pendant la Révolution ou les Mémoires des contemporains, quelques mots semblent ainsi pouvoir résumer l'originalité du tribun...

Au physique, c'est un « athlète » (Levasseur), un « colosse » (Talleyrand).

Au moral, pour les uns, il est « impétueux » (Levasseur), « courageux » (Meillan) et d'une réelle « humanité » (Garat) ; pour d'autres, il est « corrompu » (Charlotte Robespierre) et « féroce » (M^{me} Roland).

Dans l'espace public, il est réputé « éloquent » (Levasseur) et serait le seul à pouvoir « rivaliser de popularité avec Robespierre » (La Revellière-Lépeaux)...

Biographie après biographie, les mots sont repris par les auteurs des XIX^e et XX^e siècles, qui donnent de Danton des portraits contrastés, dans lesquels l'Histoire et la mémoire (plus ou moins sélective) se mêlent intimement. Car Danton n'appartient pas aux seuls historiens.

Au temps de la Troisième République, Danton est célébré bien davantage que Robespierre, et l'opposition entre la mémoire de ces deux protagonistes majeurs de la Révolution se développe. À Paris, face à la cour du Commerce et à l'endroit même où s'élevait l'immeuble dans lequel avaient logé les Danton, la ville fait élever une statue de bronze en l'honneur du tribun (1891) ; à l'occasion du centenaire de la Révolution, il est l'un de ceux que la République

honore. Sur son socle, deux citations évoquent, l'une son appel à l'audace au plus fort des tensions militaires de l'été 1792, et l'autre sa conviction que la République doit apporter l'éducation au peuple en sus de lui garantir les subsistances destinées à le nourrir. Dans la France d'après 1870, alors que tous les regards se portent sur l'Alsace et « la Lorraine », territoires perdus dont la reconquête future doit devenir certitude nationale, le personnage colle aux ambitions politiques du moment... Une fois gommé tout ce qui peut gêner dans son parcours, entre autres les massacres de septembre et les accusations de corruption, le portrait imposé est celui du héros, du grand homme de la Patrie en danger, du tribun martial que deux jeunes volontaires entourent dans le groupe sculpté par Auguste Paris. Quelques décennies plus tard, toutefois, les offensives de Mathiez contre Aulard, son ancien maître, viennent raviver l'image du politique corrompu et par là même briser l'espoir des républicains en un Danton « consensuel ».

Pour le lecteur de notre siècle s'impose plus que jamais un tri entre les faits et les légendes, l'Histoire et la mémoire. Pour le réaliser, ce volume ne propose pas une biographie qui permettrait de retracer, étape par étape, le cheminement d'un homme politique d'exception. Plus modestement, par l'appel à des spécialistes reconnus, l'objectif a été de proposer des éclairages ponctuels sur certains aspects majeurs du parcours de Danton, des éclairages qui, croisés avec les quelques biographies disponibles, permettront de faciliter l'analyse et l'interprétation.

Méthodologiquement, cependant, la démarche nécessite les mêmes prudences que le travail biographique. Il s'agit à la fois de se méfier des reconstitutions psychologiques, et plus encore psychanalytiques ou prétendues telles, bien incertaines à plus de deux siècles de distance et avec des sources partielles et partiales, mais aussi d'éviter les restitutions *a posteriori*, qui réinventent de la cohérence et de l'unité. Il convient également de se garder (autre illusion biographique) de restituer les dessous des cartes, lorsqu'aucun élément ne permet de valider telle ou telle hypothèse. L'univers politique des années 1790 ne ressemble pas exactement au nôtre, loin s'en faut,

Danton. Le mythe et l'Histoire

et il convient d'éviter de l'analyser avec notre regard de citoyen du ^{xxi}^e siècle. La Révolution est un temps d'exception, pour les anciens collégiens pétris de culture gréco-romaine, comme pour un Danton aux références moins classiques. La République des années 1790, pour tous ceux qui l'ont voulue, soutenue et servie, se nourrit encore des exemples de Brutus, de Caton, de Cincinnatus ou de Lycurgue, dont les figures ornent la salle de la Convention nationale de l'an II et participent de toute une culture de la mort héroïque. Parmi les Conventionnels, beaucoup ont pris au pied de la lettre la devise : « La Liberté ou la mort ».

Danton n'échappe pas à la règle. Comment douter qu'il ait voulu transformer son procès en tribune, puis soigner sa dernière représentation au moment de paraître sur l'échafaud, même si là encore le mélange entre les faits et les suppositions a pu, deux siècles durant, entremêler de manière presque inextricable l'Histoire et des histoires ? Une simple majuscule pour séparer ce que les Anglo-Saxons nomment *History* et *story*, mais un gouffre abyssal sitôt que ces histoires, et leur lot de faits rapportés sans être vérifiés, prennent trop d'importance dans l'Histoire. Somme toute, pour éviter d'avoir à choisir telle ou telle version de la mort de Danton, sans doute Michelet a-t-il trouvé le trait le plus radical à propos de l'exécution du Conventionnel, en écrivant qu'il mourut « royalement »...

Ce livre n'entend ainsi pas résoudre toutes les questions en suspens, ou trancher tous les débats autour de Danton. Trop des zones d'ombre l'entourent encore. Il ne se propose pas davantage de se substituer à une biographie, même si aucune de celles qui existent ne s'est imposée comme ouvrage « de référence ». À la lueur des contributions ici réunies, l'image du tribun s'éclairera sans doute un peu ; l'Histoire et le mythe, l'Histoire et la mémoire s'isoleront un temps... Avant que, très vite sans doute, la légende ne reprenne sinon ses droits (en a-t-elle ?), à tout le moins son incessant travail de sape. Pour autant (est-ce un bien, est-ce un mal ?), Danton provoque aujourd'hui moins de passions qu'un Robespierre. Son pouvoir d'attraction ou de répulsion continue cependant de jouer, et il entretient

Danton. Le mythe et l'Histoire

encore l'imprécision ou la caricature. Alors, essayons de les dissiper en partie ; acceptons Danton tel qu'il a été, et tentons de les comprendre, lui et son époque. L'écriture de l'Histoire est plus qu'un travail ; c'est un combat, et un combat qui en vaut la peine. À ce jeu, la vie de Danton mérite qu'on s'y attarde.

Michel BIARD et Hervé LEUWERS

Un avocat aux Conseils du roi

Philippe TESSIER

Telle une énigme, la Révolution française se complexifie à mesure que l'observateur tente de la comprendre. Georges Jacques Danton est l'un des personnages les plus mystérieux de cette période, si difficile à saisir. Albert Mathiez écrit ainsi, dans un réquisitoire enflammé : « Il y a deux Danton » : l'un est « celui de la légende, le patriote ardent et cocardier [...], le tribun véhément qui jette en défi aux tyrans de l'Europe une tête de roi » ; l'autre est « un politicien retors et sceptique qui désespère promptement du succès de la Révolution¹. »

Pour mieux comprendre cette figure, au centre d'une controverse célèbre entre deux grands historiens de la Révolution, Alphonse Aulard et Albert Mathiez, il convient de remonter aux origines. Danton, en devenant « avocat ès Conseils » du roi, accomplit dès avant la Révolution une ascension sociale exceptionnellement rapide, mais inachevée : il côtoie les plus hautes sphères du pouvoir sans en faire vraiment partie. Cette ascension fulgurante a nourri les interrogations sur son honnêteté et, notamment, sur les conditions d'acquisition de sa charge d'avocat aux Conseils et sur sa réelle activité. Or, Danton exerça bel et bien sa fonction ; il le fit avec talent, même si sa clientèle restait moins importante, en qualité et en quantité, que celle d'autres avocats plus prestigieux. Comme le montre l'étude des requêtes qu'il élaborait, son activité d'avocat aux Conseils a été pour lui formatrice, en fortifiant chez lui le polémiste tenace et le juriste.

Une ascension sociale remarquable

Comme l'écrit Balzac dans *Le Député d'Arcis*², « l'avocat au Conseil nommé Danton » naît dans un milieu de petite bourgeoisie du futur département de l'Aube. Son père, après avoir exercé comme huissier de justice, avait acheté une charge de procureur au bailliage d'Arcis-sur-Aube³ ; c'était une fonction modeste, mais qui n'était pas sans poids, car elle permettait d'accompagner les plaideurs dans leurs démarches devant la justice. Les procureurs (le terme ne correspond pas aux procureurs actuels, qui sont des magistrats, mais à une profession judiciaire, moins prestigieuse que les avocats, spécialisée dans la procédure) tenaient une place essentielle, mais située en bas de la hiérarchie des praticiens du droit d'Ancien Régime. Les avocats étaient en effet titulaires d'un diplôme de droit, alors que les procureurs étaient, sauf exception, dénués de formation universitaire. Entre procureurs et avocats existait alors une relative distance sociale. Devenir avocat au Parlement constituait, pour un fils de procureur, une progression très significative. Tel fut le cas, par exemple, de l'avocat Tronchet, qui défendit Louis XVI à son procès et qui fut un des rédacteurs du Code civil de 1804 ; il était fils de procureur. Pour un fils d'avocat, rester avocat permettait également le maintien du rang social de la famille. Tel fut le cas de Robespierre, avocat au conseil provincial d'Artois, comme son père et son grand-père paternel. En revanche, Danton franchit d'un seul coup deux « degrés » de la hiérarchie des professions judiciaires. Il ne se contente pas de devenir avocat au Parlement, mais il devient avocat aux Conseils du roi. Comment son ascension sociale, plus importante en amplitude que celle d'un Robespierre ou d'un Tronchet, a-t-elle été possible ?

En 1780, Danton quitte Troyes pour Paris et y devient le clerk de Maître Vinot, procureur au Parlement, dont le cabinet se situe sur l'île Saint-Louis⁴. Pendant trois ans, il travaille pour ce dernier, qui exerçait principalement dans des contentieux civils entre membres de la noblesse. Devant la difficulté de s'installer dans la capitale, il s'inscrit au barreau de Reims, où il devient avocat en 1784. Très vite,

cependant, il revient à Paris. Alors qu'il est amoureux de Gabrielle Charpentier, fille d'un aubergiste-limonadier enrichi, désigné dans les actes comme « contrôleur des fermes », il cherche à améliorer sa situation pour conquérir l'approbation de son futur beau-père. Selon David Lawday, il suit alors le conseil donné par l'une de ses amies, Françoise Duhauttoir, qui lui a suggéré de racheter une charge d'avocats aux Conseils à Maître Huet de Paisy, à qui elle est fiancée⁵. Cette charge, très prestigieuse, introduisait dans un cercle choisi de légistes qui s'occupaient des recours essentiellement intentés contre des arrêts rendus par les Parlements, à Paris ou en province. L'ordre des avocats aux Conseils du roi ne comptait que soixante-dix membres (en 1790), qui constituaient l'élite de la profession d'avocat, et qui connaissaient précisément les rouages de l'État et de la société française.

La seule difficulté était d'ordre financier : Maître Huet de Paisy réclamait 78 000 livres pour prix de vente de sa charge. Ce prix, qui se décomposait en 10 000 livres pour l'office proprement dit et 68 000 livres pour prix de la clientèle, a été considéré comme surévalué au regard du prix d'achat que Huet en avait fait, et sous-évalué au regard de la clientèle de l'office⁶. Sur les 78 000 livres, le futur avocat ne devait en payer que 68 000, en attendant d'être officiellement accepté comme avocat aux Conseils (les 10 000 livres restantes étant payables à ce moment-là, sans intérêt). Huet de Paisy accepta de ne recevoir que 56 000 livres à la signature de l'acte. Danton rassembla cette somme par divers moyens : une contribution personnelle de 5 000 livres, un prêt de 36 000 livres de M^{lle} Duhauttoir, mais aussi un prêt de 15 000 livres octroyé par François-Jérôme Charpentier, son futur beau-père (en avance sur la dot de 20 000 livres de sa fille)⁷ ; Danton obtint aussi le cautionnement de diverses personnes : les sieurs et dame Lenoir, « maîtres de poste aux chevaux », la dame veuve Jeannet, « marchande », et la demoiselle Camus, tous demeurant à Troyes et liés familialement à l'avocat. Sur les 68 000 livres, il en manquait donc encore 12 000, mais Huet de Paisy accorda à Danton un délai de paiement de quatre ans portant intérêts. Selon David Lawday, Danton espérait de sa charge un rendement

Danton. Le mythe et l'Histoire

de 25 000 livres par an, en tirant parti de « contacts réguliers avec les ministres du roi et ses influents fonctionnaires ». Ces ambitions n'étaient pas irréalistes, puisque le traité de cession fait référence à diverses affaires en cours, qui annoncent le paiement de confortables honoraires (notamment la « direction des affaires du sieur Papillon de la Grange », censée rapporter 11 000 livres à l'étude, la gestion des intérêts de l'abbaye de Chaly, dont 1 420 livres sont attendues...). Le traité d'acquisition de la charge, ou « traité d'office d'avocats aux Conseils », est signé le 29 mars 1787 entre Charles Nicolas Huet de Paisy et Danton⁸. Le 12 juin 1787, ce dernier est nommé avocat aux Conseils par le roi. Cependant, son parcours initiatique n'est pas terminé ; vient encore l'examen de ses lettres de créance par ses confrères. Cet examen était plus scrupuleux que celui du roi. Ils lui demandèrent de prononcer un discours en latin sur le thème suivant : « La situation morale et politique du pays dans ses rapports avec la justice. » Nous ne disposons pas de la version écrite de ce discours⁹.

En devenant avocat aux Conseils du roi, Danton monte au sommet de la hiérarchie des professions judiciaires. À Versailles, où il vient défendre ses requêtes, il peut s'entretenir avec les plus hauts magistrats et les membres de l'administration royale. Cette ascension sociale reste toutefois inachevée. Elle se heurte aux avocats aux Conseils déjà installés (de Mirbeck, du Tillet, Viel, etc.). Comme le montre un sondage dans les registres du Conseil du roi¹⁰, un avocat aux Conseils comme du Tillet bénéficie de la clientèle de familles de la haute noblesse (comte de la Tour d'Auvergne, comte de Castellane, comte de Brancas, comte de Lespinasse-Langeac...). Un autre, comme Lauray, défend les intérêts de la marquise de Choiseul, alors que M^e de Mirbeck prend en charge ceux du vicomte de Fezensac. La clientèle de Danton, à l'exception notable de Barentin, ministre de Louis XVI, et du prince de Montbarey, compte surtout des clients plus modestes : Antoine Accassat, dit Saussac, dont Danton défend les intérêts en 1787, est « maître tailleur ». Pierre Boudray, pour qui Danton présente une requête au Conseil du roi en 1788, est « marchand limonadier », et « la dame son épouse » tient « le Café chinois sur le boulevard Choiseul ». Benjamin Dubois, pour qui il

présente une requête en 1789, est « négociant à Saint-Malo ». Enfin, en juin 1789 et en mars 1791, Danton présente deux requêtes pour Jacques Amelineau, « laboureur aux Sables d'Olonne ».

Manifestement, Danton a accompli un parcours social inespéré. Celui-ci est toutefois entravé par les avocats aux Conseils déjà installés qui, dans son esprit, lui barrent peut-être la route. Cette configuration particulière fait naître de grands espoirs, mais peut déboucher sur une impasse ; son impatience sociale ne demande qu'à s'exprimer. Une étude de sa clientèle démontre cependant que son activité a été bien réelle, malgré ce que beaucoup d'auteurs ont longtemps écrit.

Une activité réelle d'avocat aux Conseils

Dès la Troisième République naît la légende selon laquelle Danton n'aurait été qu'un avocat d'opérette, n'ayant traité que peu d'affaires. Ignorant en droit, il se serait servi de ses fonctions pour s'enrichir illicitement. Ainsi, Émile Bos explique que Danton, avocat aux Conseils jusqu'en 1790 au moins (en fait 1791, comme le montre la date de la seconde requête pour Jacques Amelineau, de mars 1791), n'aurait eu qu'un seul associé, Paré, faute de clients¹¹. Il relaie ensuite de façon détaillée les accusations notamment portées par La Fayette, selon lesquelles il se serait « vendu » à condition qu'on lui rachète 100 000 livres sa charge ! Mirabeau puis Robespierre, selon lui, auraient ajouté foi à ces rumeurs, étayées non par des documents, mais par le témoignage d'un ministre des Affaires étrangères de Louis XVI, Montmorin, et par celui de Brissot.

Émile Bos souligne que Danton acquiert la majeure partie de sa charge à crédit (il est endetté de 52 000 livres) et s'étonne qu'il puisse ensuite, dès le 24 mars 1791, acheter divers biens pour la somme de 81 800 livres. Sans se prononcer sur le bien-fondé des soupçons, il convient de préciser que, outre l'absence de document l'incriminant formellement, l'argumentation d'Émile Bos omet plusieurs faits : l'activité de Danton entre 1787 et 1791 a pu lui rapporter suffisamment

Danton. Le mythe et l'Histoire

d'honoraires pour qu'il puisse rembourser ses dettes et s'enrichir ; sa femme avait également des biens et des revenus ; Danton apporte, dans son contrat de mariage de 1787, 12 000 livres en terres et maisons ; il ne devait, de plus, pas être si endetté que cela puisqu'il rembourse à Huet de Paisy 12 000 livres du prix d'acquisition de la charge le 3 décembre 1789 ; ajoutons que les prix des biens nationaux qu'il acquiert en 1791 sont dépréciés par la perte de valeur des assignats. En outre, Danton a pu recevoir divers paiements lors du rachat de sa charge par l'État, à savoir les intérêts sur le prix de l'office entre le moment de sa suppression et celui de son rachat, mais aussi divers honoraires impayés par ses clients¹². L'affirmation d'Émile Bos, selon laquelle Danton a laissé sa signature sur trois requêtes seulement, dans l'espace laissé pour cela par le magistrat rapporteur, qui écrivait traditionnellement « Vu la requête signée [...], Avocat aux Conseils », mérite aussi correction ; rappelons qu'André Fribourg a démontré que Danton fut l'auteur d'au moins vingt-deux requêtes au Conseil du roi et au Conseil privé¹³ ! On est loin de la légende noire...

Les documents d'acquisition et de cession de la charge de Danton ont également été analysés par le docteur André Robinet, qui est l'un de ses défenseurs les plus fervents. Il confirme que Danton a acheté sa charge 78 000 livres ; il n'explique pas cependant comment il a pu rembourser l'intégralité de ses créanciers, qui renoncèrent peut-être à leur dû, puisqu'ils appartenaient au cercle familial de l'avocat. Il établit cependant qu'il avait terminé de payer l'intégralité du prix d'achat à Huet de Paisy en décembre 1789. En l'absence du traité d'acquisition de la charge de Danton, qui a disparu, il faut se contenter de la transcription de Robinet, qui édite par ailleurs d'autres précieux textes, utiles pour rétablir les faits. Ainsi, lors de la suppression des offices d'avocat aux Conseils, il a été prétendu que Danton s'était fait rembourser à un prix supérieur au prix d'achat, ce que contredisent les documents d'André Robinet. En application de l'article 13 du décret de l'Assemblée nationale des 16 et 17 décembre 1790, et de l'arrêté du 7 mai 1791, Danton se voit racheter sa charge le 8 octobre 1791 pour la somme de 69 031 livres et 4 sous, soit le prix d'acquisition moins la retenue de 1/8^e prévue

par le décret (retenue censée représenter les profits que le titulaire avait encaissés par avance avant le rachat). Robinet relève qu'aucun créancier n'a fait opposition au remboursement du prix de l'office ; il en déduit que l'avocat n'avait aucune dette. Cela peut aussi bien vouloir dire que ses créanciers, pour diverses raisons tenant peut-être à son influence, ne se sont pas manifestés. Enfin, il existe un projet de cession de la charge entre Danton et un certain Durand, qui date du 10 septembre 1790. Ce projet est cohérent avec le prix de rachat de l'office par l'État, puisqu'il est alors estimé à 82 000 livres¹⁴. Toutefois, le 25 janvier 1791, les parties se désistent, Danton récupère son office et rend à Durand les 38 400 livres déjà payées.

On peut déduire de cet acte que, sur la foi des documents connus, le prix de rachat de la charge de Danton n'était pas surévalué ; mais les textes connus rendent-ils compte de tout ? La question de la corruption de Danton, d'ailleurs, est loin de prioritairement reposer sur cette question, et les doutes d'Émile Bos, puis d'Albert Mathiez, portent d'abord sur l'évolution globale du patrimoine de Danton. Sur les conditions d'acquisition de sa charge, en tout cas, les accusations sont douteuses. En revanche, les traces de son activité d'avocat aux Conseils sont bien réelles.

Aux origines du polémiste et de l'orateur-juriste

L'écriture et la présentation de requêtes aux Conseils ont fortifié le juriste Danton. Elles l'ont formé à la maîtrise de la variété du droit d'Ancien Régime, tout comme à l'affrontement des positions traduites en arguments juridiques, dans le but de gagner une affaire. Parmi les vingt-deux requêtes mentionnées par André Fribourg, deux ont été fréquemment citées par les historiens. La première a été présentée pour le prince de Montbarey ; selon Émile Bos : « Dans sa requête pour le prince de Montbarey, [Danton] fait preuve d'une véritable science juridique. Ce procès durait depuis 130 ans ; il consistait en une réclamation de la légitime [part successorale] de Jeanne d'Albret, marquise de Rebé. » Selon l'auteur, le style de Danton est